

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 9 avril 2021

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 avril 2021 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 02.04.2021

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mme BOON, M. LEVASSEUR, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 15 mars 2021 ; le registre est signé.

I - PROROGATION D'UN PRÊT RELAIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-025 du 20 mai 2019 et la souscription du prêt n° 980 auprès de l'Agence France Locale dans le cadre de l'attente de subventions liées au projet d'aménagement du « Cœur de Village tranche 3 », aux conditions suivantes :

Montant du prêt relais	200 000 €
Date de déblocage	20 juin 2019
Date de remboursement	21 juin 2021
Durée	2 ans
Taux	0,20 % annuel exact/360
Amortissement	in fine
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	néant

Compte tenu du décalage du projet et donc du versement de certaines subventions attendues, il est proposé au Conseil de demander la prorogation totale de ce prêt sur 1 an et demi.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des différentes offres, après en avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène - 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799379649,

et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt n° 980 de l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 200 000 € (Deux cent mille euros)
- Date de début : 21 juin 2021
- Date de fin : 20 décembre 2022
- Durée totale : 1 an et demi
- Taux fixe : 0,20 %
- Fréquence : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

II - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALE (SIFA)

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. pièces jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi :

« (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques. Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix.

Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux statuts du SIFA (consultables en mairie).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

III - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE L'HOSPITALET

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune avait, par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de DURAVEL consulté se prononce favorablement en faveur de l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

IV - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

* un report 2019 qui s'élève à : + 147 013.00 € en fonctionnement
+ 317 977.20 € en investissement

Pour 2020 : - en fonctionnement, un excédent de 94 871.86 €
- en investissement, un déficit de 525 701.99 €
et des restes à réaliser de : Dépenses 55 950.00 €
Recettes 42 775.00 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents.

V - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMERCE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

* un report 2019 qui s'élève à : + 19 623.37 € en fonctionnement

- 4 255.05 € en investissement

Pour 2020 : - en fonctionnement, un déficit de 5 866.04 €

- en investissement, un déficit de 2 480.33 €

et des restes à réaliser de 0 € en dépenses

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

VI - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal de Duravel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

* un report 2019 qui s'élève à : + 4 967.01 € en fonctionnement

+ 31 611.13 € en investissement

Pour 2020 : - en fonctionnement, un déficit de 4 543.22 €

- en investissement, un déficit de 3 136.84 €

et des restes à réaliser de 0 € en dépenses

et de 0 € en recettes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents

VII - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - C.C.A.S

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Alain PEUCH été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gérard CALASSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain PEUCH pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2020 :	+ 1 449.87 €
- Déficit de fonctionnement 2019 :	- 474.52 €

INVESTISSEMENT

Néant

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents.

VIII - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif communal 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Atténuation de charges	14 600.00
- Produits des impôts et taxes	371 175.00
- Produits des dotations et participations	177 348.00
- Produit des recettes diverses	64 700.00
- Reprise de l'excédent 2020	<u>20 985.07</u>
	648 808.07

DEPENSES

- Charges à caractère général	146 600.00
- Charges de personnel	311 100.00
- Charges financières	8 569.63
- Charges de gestion courante	89 200.00
- Atténuation de produits	55 500.00
- Prélèvement au profit sect.invest.	22 365.37
- Dotation aux amortissements	<u>15 473.07</u>
	648 808.07

BUDGET D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Subventions d'équipement	71 554.00
- Dotations Fonds divers	38 607.56
- Prélèvement au profit sect.invest.	22 365.37
- Dépôts et cautions	520.00
- Excédent de fonctionnement	220 899.79
- Opérations d'ordre entre sections	15 473.07
- Restes à réaliser 2020	<u>42 775.00</u>
	412 194.79

DEPENSES

- Dépenses d'équipement	47 000.00
- Remboursement d'emprunts	101 520.00
- Restes à réaliser 2020	55 950.00
- Solde d'exécution 2020	<u>207 724.79</u>
	412 194.79

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents.

IX - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Commerce Multi-services 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Charges à caractère général	1 410.69
Charges financières	635.03
Virement section investissement	4 500.00
Opérations d'ordre	<u>12 490.00</u>
TOTAL	19 035.72

RECETTES : Produits gestion courante	6 750.00
Opération d'ordre	5 263.77
Solde 2020	<u>7 021.95</u>
TOTAL	19 035.72

INVESTISSEMENT

DEPENSES : Immobilisation en cours	2 126.23
Remboursement emprunt	9 600.00
Opérations d'ordre	5 263.77
Report 2020	<u>6 735.38</u>
TOTAL	23 725.38

RECETTES : Affectation résultats 2020	6 735.38
Virement de sect° fonction.	4 500.00
Opérations d'ordre	<u>12 490.00</u>
TOTAL	23 725.38

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents.

X - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Energies Renouvelables 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Charges à caractère général	425.06
Autres charges gestion courante	14 800.00
Charges financières	1 212.73
Opérations d'ordre	<u>10 986.00</u>
TOTAL	27 423.79

RECETTES : Vente produits finis	27 000.00
Report 2019	<u>423.79</u>
TOTAL	27 423.79

INVESTISSEMENT

DEPENSES : Remboursement d'emprunt	14 400.00
Opérations d'équipement	<u>25 060.29</u>
TOTAL	39 460.29

RECETTES : Opérations d'ordre	10 986.00
Solde d'exécution 2019	<u>28 474.29</u>
TOTAL	39 460.29

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents.

XI - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - C.C.A.S

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif CCAS 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

DEPENSES :	Alimentation	<u>21 000.00</u>
	TOTAL	21 000.00

RECETTES :	Prestations de services	20 024.65
	Excédent 2020 reporté	<u>975.35</u>
	TOTAL	21 000.00

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents.

XII - TAUX D'IMPOSITION 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, pour 2021, les taux d'imposition des deux taxes directes locales de la façon suivante :

- taxe sur le foncier bâti : 39.52 %
- taxe sur le foncier non bâti : 145.17 %

XIII – QUESTION DIVERSE

- Remerciements à Monsieur Tony BOSSUET qui a fait don d'une banquette pour le véhicule « Peugeot 504».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.